



Owentis > Publications > Nos actualités > Détails



CLOUD, L'AVIS DE L'EXPERT JURIDIQUE : NÉGOCIER SON CONTRAT, SE PROTÉGER – 2/2

[Maître Jean-François Forgeron](#), avocat au Cabinet Lexing® (Paris 75017) spécialisé dans le droit du numérique, a bien voulu répondre aux questions d'Owentis en matière de droit du Cloud.

Est-ce que le dispositif européen de réglementation qui se construit actuellement autour de la protection des données personnelles assure une protection optimale du client Cloud ?

L'adoption d'un tel règlement va dans le bon sens. C'est un pas de plus, décisif, vers l'unification européenne du cadre légal de la protection des données personnelles et ce, de façon coordonnée. Entamée depuis la directive de 1995, la démarche aura pris son temps ! Quand on est confronté à une circulation de données massives en Europe, l'adoption d'une règle unique est un [gage de sécurité juridique](#).

Y a-t-il des spécificités françaises en matière de réglementation du Cloud ? Est-ce que la loi sur le renseignement va influencer cet espace de confiance ?

Aujourd'hui j'aurais tendance à dire qu'on s'apprête à passer dans un environnement dans lequel quelques pratiques seront désormais mieux encadrées, du fait de la loi. Ce qu'on trouve dans ce projet de loi, c'est la possibilité, pour des agents spécialisés, de s'introduire dans des systèmes de traitement automatisés de données (par exemple : des ordinateurs). Ces

recueils de données se limitent à [la lutte contre le terrorisme](#) et les domaines assimilés : défense des intérêts publics, indépendance nationale, intégrité du territoire, intérêts majeurs de la politique étrangère, prévention de la délinquance et de la criminalité....

Y compris dans les datacenters et sur des données externalisées ?

C'est effectivement indépendant des données de connexion elles-mêmes : un chapitre de la loi est consacrée à la captation des données informatiques. Ce dispositif prévoit l'autorisation d'accès à des fichiers de données dans le Cloud, par le biais d'un fournisseur d'accès à l'internet.

Pouvez-vous nous parler de litiges caractéristiques entre des clients Cloud et leur prestataire ?

Il y en a assez peu ; je citerai un cas assez célèbre aux Etats-Unis, qui a fait couler un peu d'encre et qui prouve que l'administration américaine a des pouvoirs d'investigation significatifs à l'encontre des prestataires de service Cloud. Une juge dans le cadre d'un mandat de recherche numérique avait enjoint à Microsoft de fournir des données stockées et l'entreprise a été contrainte de s'y soumettre, par [décision de justice du 27 avril 2014](#). Alors même que ces données se trouvaient, non sur le territoire américain, mais en Irlande !

On rencontre en 2013, dans le domaine de la jurisprudence française, la [décision du TGI de Nanterre](#) qui avait contraint Oracle à restituer ses données à l'UMP, sous astreinte de 5000€ par jour de retard. Le parti politique désirait changer de prestataire fin 2012, mais Oracle invoquait une impossibilité technique. La décision du Tribunal de Grande Instance est intéressante car elle touche à une préoccupation que l'on rencontre de façon fréquente chez les entreprises souhaitant avoir recours au Cloud : la réversibilité.



Maître Jean-François Forgeron, avocat au Cabinet Lexing® (Paris 75017) spécialiste en droit du numérique.

Lire la première partie de l'article : [Cloud, l'avis de l'expert juridique : négocier son contrat, se protéger – 1/2](#)

Contactez un conseiller au 01. 41. 99. 11. 44. ou [être contacté](#)

[Revenir](#)

POUR EN SAVOIR PLUS

01 41 99 11 44

Etre contacté